

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE L'EUROPE**

(REPARATION CASSE SUR RESEAU EP)

DU 3 AU 13 JUIN 2024

GB/BM
APM 24/1111

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 24 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la réparation d'une casse sur le réseau EP, Cours de l'Europe (selon plan joint), sur cinq jours pendant la période du 3 au 13 juin 2024.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite, sur une portion du Cours de l'Europe, selon plan joint, au droit des travaux, sur cinq jours pendant la période du 3 au 13 juin 2024.*

- Des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise précitée.

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, Cours de l'Europe, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, sur cinq jours pendant la période du 3 au 13 juin 2024.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 28 mai 2024

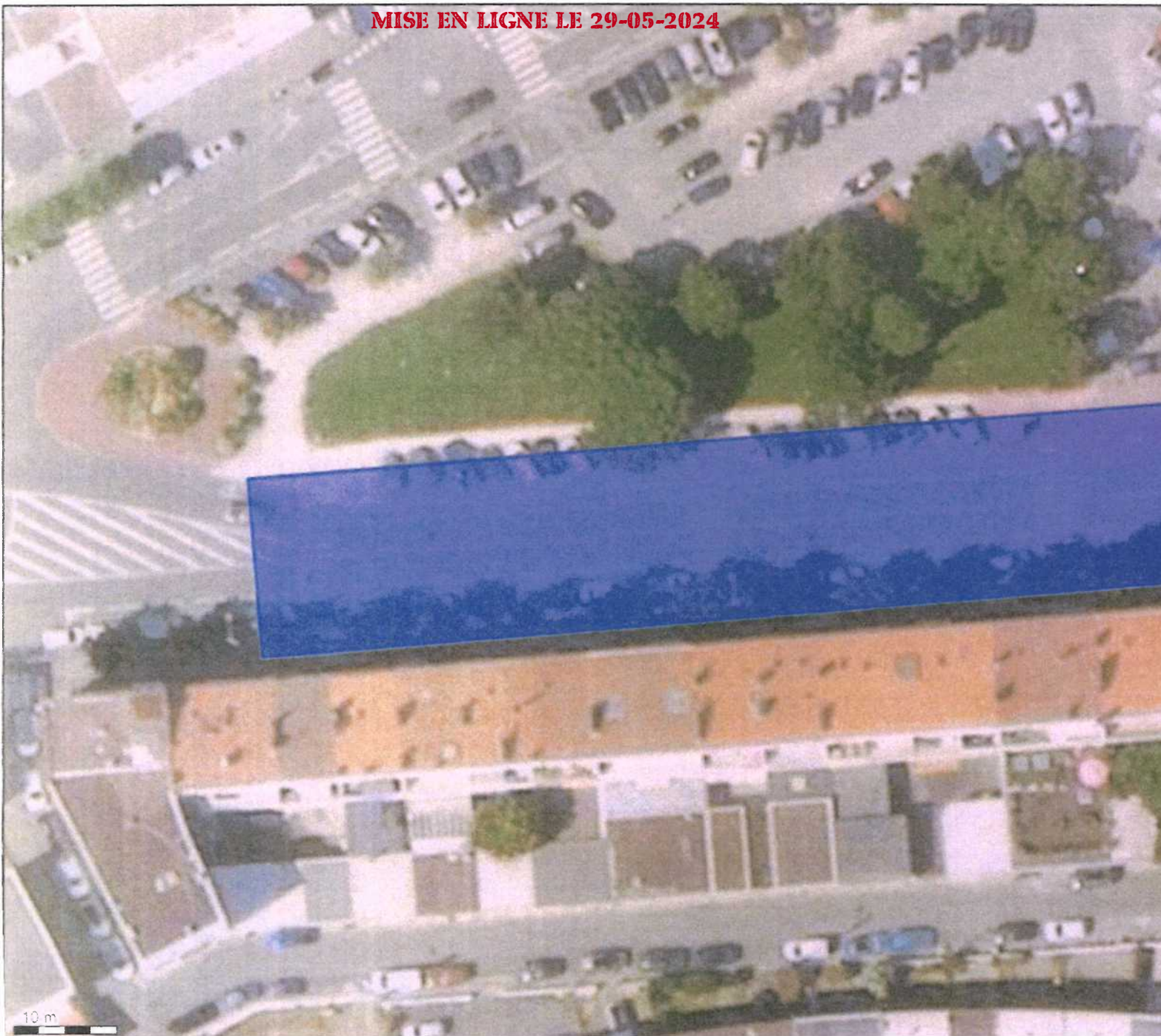
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024



MISE EN LIGNE LE 29-05-2024



(45.624819 -1.021764);(45.624825 -1.021654);(45.624980 -1.021672);(45.624912 -1.022862);(45.624906 -1.022972);(45.624752 -1.022954);(45.624819 -1.021764)